



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Franck Briffaut, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

### Etaient présents :

Franck Briffaut, Gaëlle Lefèvre, Jacques Didier, Evelyne Althoffer, Gerhard Jährling, Eveline Blangeot, Brigitte Pauly, André Branquart, Gilles Uzzan, Jennifer Langlet, Sylvie Delpierre, Alice Seguin, Laurent Mouget, Christine Ménard, Johnny Gaillard, Soraya Mecheri (à partir de la délibération 38/2022), Jérôme Grumelart, Michelle Touchard, Marcel Lesueur, Paulette Raguet, Didier Obert, Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier, Fabrice Dufour, Jean-François Collet, Jade Gilquin. Représentés : Jocelyn Dessigny, Dominique Cantot, Christelle Jarek, Valérie Thiéfine, Soraya Mecheri (jusqu'à la délibération 37/2022 incluse) Maria Teresa Dos Santos Ferreira. Absente : Myriam Bourhail. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Gaëlle Lefèvre a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs :

Jocelyn DESSIGNY donne pouvoir à Franck BRIFFAUT

Dominique CANTOT donne pouvoir à Gaëlle LEFÈVRE

Christelle JAREK donne pouvoir à Gerhard JÄHRLING

Valérie THIÉFINE donne pouvoir à Brigitte PAULY

Soraya MECHERI donne pouvoir à Evelyne ALTHOFFER

Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Jacques DIDIER

**Gaëlle LEFÈVRE, désignée secrétaire, procède à la lecture du procès-verbal du 20 avril 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

### **34 - Décisions par délégation**

Monsieur le Maire informe des décisions prises par délégation, conformément à la délibération du 27 mai 2020 :

- arrêté 595-2022 : demande de subvention auprès du Centre National du Livre à hauteur de 25 % du budget des acquisitions pour l'année 2022

### **35 - Election de deux représentants pour siéger au sein du comité consultatif des collectivités territoriales chargé de donner des avis sur les orientations de la Cité Internationale de la Langue Française**

Par délibération du 13 décembre 2021, le Centre des Monuments Nationaux a créé un comité consultatif des collectivités territoriales chargé de donner des avis sur les orientations de la Cité Internationale de la Langue Française au Château de Villers-Cotterêts.

Cette délibération apporte les précisions suivantes :

Ce comité est consulté sur l'ensemble des décisions susceptibles d'exercer une influence sur l'insertion de la cité au sein du territoire ou sur les relations avec les acteurs du territoire.

Il est composé de la manière suivante :

- Deux représentants de la ville de Villers-Cotterêts
- Deux représentants de la communauté de communes Retz en Valois
- Un représentant de la communauté GrandSoissons Agglomération
- Un représentant de la communauté de communes des Lisières de l'Oise
- Trois représentants du conseil départemental de l'Aisne
- Trois représentants du conseil régional des Hauts de France

Le député de la cinquième circonscription de l'Aisne et les sénateurs de l'Aisne peuvent participer aux séances avec voix consultative.

Les représentants des collectivités sont désignés par leur assemblée délibérante pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à main levée à l'élection de deux représentants, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité consultatif des collectivités territoriales chargé de donner des avis sur les orientations de la Cité Internationale de la Langue Française.

Sont candidats : Franck BRIFFAUT, Evelyne ALTHOFFER, Norbert POIRIER, Fabrice DUFOUR

**Franck BRIFFAUT et Evelyne ALTHOFFER** sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés pour siéger au sein du comité consultatif des collectivités territoriales chargé de donner des avis sur les orientations de la Cité Internationale de la Langue Française.

## CULTURE

### **36 - Tarif de vente au musée Alexandre Dumas du livre Aventures autour du Mont Blanc**

Considérant l'intérêt de mettre en vente le livre *Aventures autour du Mont Blanc*, Alexandre Dumas (Editions Paulsen Guérin) ;

Considérant l'avis de la commission culture et francophonie émis en sa séance du 15 juin 2022 ;

Le conseil municipal **DECIDE** de mettre ce livre en vente au musée Alexandre Dumas, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, au tarif de 13 € l'unité.

**Adoptée à l'unanimité**

## ENSEIGNEMENT JEUNESSE

### **37 - Revalorisation des tarifs périscolaires, cantine, extrascolaires, accueil de jeunes**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'augmentation des tarifs municipaux de 5,2 %

Considérant l'avis de la Commission Enseignement jeunesse, émis en sa séance du 21 juin 2022,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

| <b>GRILLE DE QUOTIENTS</b> |   |
|----------------------------|---|
| <b>1</b>                   | Villers-Cts moins de 351 € (par mois et par personne) |
| <b>2</b>                   | Villers-Cts de 351 à 450 €                            |
| <b>3</b>                   | Villers-Cts de 451 à 550 €                            |
| <b>4</b>                   | Villers-Cts de 551 à 700 €                            |
| <b>5</b>                   | Villers-Cts de 701 à 900 €                            |
| <b>6</b>                   | Villers-Cts de 901 à 1050 €                           |
| <b>7</b>                   | Villers-Cts de 1051 à 1250 €                          |
| <b>8</b>                   | Villers-Cts 1251 € et plus                            |
| <b>E</b>                   | Autres communes                                       |

**Mode de calcul :**

- Le calcul du quotient Cotterézien est établi à partir du revenu fiscal de référence du foyer, divisé par le nombre d'adultes et d'enfants qui composent le foyer, divisé par 12 mois.
- Familles monoparentales Cotteréziennes : le parent qui élève seul son enfant compte pour 2 parts. Si son quotient est supérieur à 450 €, la famille bénéficie du Tarif 2.
- Les Cotteréziens dont le quotient CAF est inférieur à 701 bénéficient du tarif 1.
- Les extérieurs qui fréquentent la classe ULIS de la circonscription ou qui viennent du Regroupement Pédagogique Intercommunal (Coyolles –Montgobert) bénéficient des quotients Cotteréziens.

**TARIF RESTAURATION SCOLAIRE**

| QUOTIENT | TARIF         |
|----------|---------------|
| 1        | <b>2,7 €</b>  |
| 2        | <b>3,15 €</b> |
| 3        | <b>3,6 €</b>  |
| 4        | <b>4,0 €</b>  |
| 5        | <b>4,5 €</b>  |
| 6        | <b>5,1 €</b>  |
| 7        | <b>5,2 €</b>  |
| 8        | <b>5,3 €</b>  |
| E(xt)    | <b>7,25 €</b> |

**TARIF PÉRISCOLAIRE MATIN OU  
ACCUEIL MIDI AVEC PANIER REPAS\***

| QUOTIENT | TARIF         |
|----------|---------------|
| 1        | <b>0,8 €</b>  |
| 2        | <b>1,0 €</b>  |
| 3        | <b>1,1 €</b>  |
| 4        | <b>1,2 €</b>  |
| 5        | <b>1,4 €</b>  |
| 6        | <b>1,55 €</b> |
| 7        | <b>1,6 €</b>  |
| 8        | <b>1,65 €</b> |
| E(xt)    | <b>2,2 €</b>  |

**\* Le panier repas est fourni par les parents sur prescription médicale, après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI)**

**TARIF PÉRISCOLAIRE SOIR**

| QUOTIENT | TARIF         |
|----------|---------------|
| 1        | <b>0,95 €</b> |
| 2        | <b>1,1 €</b>  |
| 3        | <b>1,2 €</b>  |
| 4        | <b>1,4 €</b>  |
| 5        | <b>1,6 €</b>  |
| 6        | <b>1,75 €</b> |
| 7        | <b>1,8 €</b>  |
| 8        | <b>1,85 €</b> |
| E(xt)    | <b>2,5 €</b>  |

**TARIF JOURNÉE SANS REPAS**

| QUOTIENT | TARIF  |
|----------|--------|
| 1        | 1,5 €  |
| 2        | 3,7 €  |
| 3        | 4,05 € |
| 4        | 4,4 €  |
| 5        | 4,8 €  |
| 6        | 5,0 €  |
| 7        | 5,15 € |
| 8        | 5,4 €  |
| E(xt)    | 19,1 € |

**TARIF JOURNÉE AVEC REPAS**

| QUOTIENT | TARIF   |
|----------|---------|
| 1        | 4,2 €   |
| 2        | 10,55 € |
| 3        | 11,7 €  |
| 4        | 12,8 €  |
| 5        | 14,1 €  |
| 6        | 15,1 €  |
| 7        | 15,5 €  |
| 8        | 16,1 €  |
| E(xt)    | 26,35 € |

**TARIF JOURNÉE AVEC PANIER REPAS\***

| QUOTIENT | TARIF   |
|----------|---------|
| 1        | 2,3 €   |
| 2        | 8,4 €   |
| 3        | 9,2 €   |
| 4        | 10,0 €  |
| 5        | 11,0 €  |
| 6        | 11,55 € |
| 7        | 11,9 €  |
| 8        | 12,45 € |
| E(xt)    | 21,3 €  |

\* Le panier repas est fourni par les parents sur prescription médicale, après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

**TARIF 1/2 JOURNÉE SANS REPAS**

| QUOTIENT | TARIF          |
|----------|----------------|
| 1        | <b>1,0 €</b>   |
| 2        | <b>2,45 €</b>  |
| 3        | <b>2,7 €</b>   |
| 4        | <b>2,9 €</b>   |
| 5        | <b>3,2 €</b>   |
| 6        | <b>3,3 €</b>   |
| 7        | <b>3,4 €</b>   |
| 8        | <b>3,6 €</b>   |
| E(xt)    | <b>12,75 €</b> |

**TARIF 1/2 JOURNÉE AVEC REPAS  
OU SUPPLÉMENT NUITÉE MINI SÉJOUR / BIVOUAC\***

| QUOTIENT | TARIF         |
|----------|---------------|
| 1        | <b>3,7 €</b>  |
| 2        | <b>5,6 €</b>  |
| 3        | <b>6,3 €</b>  |
| 4        | <b>6,9 €</b>  |
| 5        | <b>7,7 €</b>  |
| 6        | <b>8,4 €</b>  |
| 7        | <b>8,6 €</b>  |
| 8        | <b>8,9 €</b>  |
| E(xt)    | <b>20,0 €</b> |

**\* Le tarif nuitée mini-séjour ou bivouac est un supplément ajouté à la journée avec repas.**

**TARIF 1/2 JOURNÉE AVEC PANIER REPAS\***

| QUOTIENT | TARIF          |
|----------|----------------|
| 1        | <b>1,8 €</b>   |
| 2        | <b>3,45 €</b>  |
| 3        | <b>3,8 €</b>   |
| 4        | <b>4,1 €</b>   |
| 5        | <b>4,6 €</b>   |
| 6        | <b>4,85 €</b>  |
| 7        | <b>5,0 €</b>   |
| 8        | <b>5,25 €</b>  |
| E(xt)    | <b>14,95 €</b> |

\* Le panier repas est fourni par les parents sur prescription médicale, après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

**Tarifs spéciaux :**

- Le tarif du ramassage scolaire est fixé à **56 €** par enfant et par trimestre.
- Le tarif des sorties familles (gratuites pour les enfants de moins de 3 ans) est fixé à **11 €** par personne.
- Le supplément appliqué à l'usage de créneaux d'accueil ou la consommation de repas sans réservation préalable est fixé à **7.20 €** par enfant et unité non réservée.
- L'inscription à et la fréquentation de la Halte-Jeux sont gratuites.
- Un supplément est appliqué aux sorties, visites ou journées de stage (se déroulant hors Villers-Cotterêts) nécessitant un transport d'enfants + un tarif d'entrée (exemples : Parc Astérix, stage de char à voile). Ce tarif est fixé à **3.2 €** pour les catégories 1 à 4 ; **5.3 €** pour les catégories 5 à 8 ; **7.4 €** pour la catégorie E. Ce tarif s'entend par jour et par enfant. Ce supplément ne s'applique pas dans le cadre de mini-séjours ou de bivouacs.

**TARIFS APPLIQUÉS À L'ACCUEIL DE JEUNES ADORETZ**

| ADORETZ  | VILLERS-CTS  | EXTERIEURS   |
|--|--------------|--------------|
| COTISATION ANNUELLE  | <b>13 €</b>  | <b>19 €</b>  |
| COTISATION 4 MOIS  | <b>4,4 €</b> | <b>6,4 €</b> |
| JOURNÉE SANS REPAS   | <b>4,2 €</b> | <b>7,4 €</b> |
| SORTIE 1 <sup>ère</sup> catégorie<br>(concerts-bowling-patinoire-laser game,<br>etc) | <b>6,3 €</b> | <b>8,4 €</b> |
| SORTIE 2 <sup>ème</sup> catégorie<br>(Parcs d'attractions)                           | <b>11 €</b>  | <b>13 €</b>  |
| JOURNÉE MINI SÉJOUR<br>Activités incluses  | <b>19 €</b>  | <b>31 €</b>  |

L'accès aux activités organisées **pendant les semaines scolaires** est gratuit sous réserve que le jeune soit à jour de sa cotisation (4 mois ou annuelle)

**Adoptée à l'unanimité**

### **38 - Revalorisation de la participation des communes aux frais de scolarité**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la Commission Enseignement et Jeunesse, émis en sa séance du 21 juin 2022 ;

Considérant la revalorisation de 5.2 % des tarifs municipaux.

**DÉCIDE** de porter le montant des frais, par élève, des écoles publiques élémentaires et maternelles à compter de l'année scolaire 2022-2023 à 415 € par an et par enfant ou 140 € par trimestre et par enfant. (Tout trimestre entamé est dû).

**Adoptée à l'unanimité**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **39 - Programmation 2022 du contrat de ville – attribution de subventions**

**Vu** le contrat de ville pour le quartier prioritaire de la route de Vivières et le quartier de veille de la ZAD du Parc, signé le 03 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projets organisé dans le cadre de la programmation des crédits spécifiques pour l'année 2022 ;

**Considérant** les auditions des porteurs de projet, le Comité Technique et Comité de Pilotage réunissant les financeurs (Agence Nationale de Cohésion des Territoires, CCRV, les Bailleurs, La CAF, La Région...);

**Considérant** les projets déposés par les associations ACALY, CIDFF, FRCIDFF, ADAVEM, ECHO DES QUARTIERS COTTEREZIENS, ADP, CIRCUS VIRUS (EVA) ;

**Vu** l'intérêt de ces projets pour les habitants du quartier prioritaire ;

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage réuni le 22 février 2022 à Villers-Cotterêts ;

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations susvisées :

\* ACALY / Bus théâtre itinérant : 1400€

\* ECHO DES QUARTIERS COTTEREZIENS / Vente au déballage, Brocante : 500€

\* CIDFF / Soutien psychologique aux victimes de violences sexistes : 1 000 €

\* FRCIDFF / Bus d'écoute itinérant : 1 000 €

\* ADAVEM / Point d'accès au droit de Villers-Cotterêts : 1 350 €



\* CIRCUS VIRUS (EVA) / C'est parti pour les jeux à Villers-Cotterets : 1 700 €

\* ADP / Préparer et accompagner à l'après COVID : 1 000 €

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées sur les crédits 2022 pour une somme totale de 7 950 €.

**PRÉCISE** qu'au-delà de 300€, 50% de chaque subvention pourront être versés dès la notification de la présente délibération et que le solde sera versé ultérieurement, sur production du compte rendu financier.

**DIT** que ces sommes sont affectées sous réserve que chaque association justifie de l'emploi de cette subvention par la communication d'un bilan de résultats, établi au vu des indicateurs proposés et rendant compte de manière détaillée de l'action subventionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **TRAVAUX LOGEMENT PATRIMOINE URBANISME ENVIRONNEMENT**

### **40 - Vente d'une portion du chemin rural dit de l'Usine à la SCI NOUVELLE DES SABLONS – projet d'extension American Desserts**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande de la SCI NOUVELLE DES SABLONS, dont le siège est situé 6 avenue des Verriers à Villers-Cotterêts, d'acquiescer une petite partie du chemin rural dit de l'Usine, contigu de la parcelle BO30, demande devant permettre l'extension d'un bâtiment loué à la société AMERICAN DESSERTS, afin qu'elle y installe une nouvelle ligne de production qui générera entre 25 et 30 nouveaux emplois,

Considérant que la commune de Villers-Cotterêts est propriétaire de ce chemin rural,

Considérant qu'au vu de sa faible surface, de sa forme et de sa localisation, la vente de cette portion de terrain qui sera divisée du chemin rural dit de l'Usine n'aura aucune incidence sur les conditions de desserte ou de circulation de ce chemin rural et qu'en conséquence cette procédure sera dispensée d'enquête publique préalable,

Vu l'avis des Domaines en date du 14/12/2021, estimant la valeur vénale de ce terrain à 10€/m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 autorisant la division et la vente d'une surface d'environ 45m<sup>2</sup> de terrain, à découper dans l'assiette du chemin rural dit de l'Usine,

Vu la demande ultérieure de M. Jean-Claude DEQUECKER modifiant la division de ce terrain,

Vu le document cadastral de division réalisé par la SCP Laurent VINCENT,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 14 juin 2022,

**DECIDE** de vendre, après division, à la SCI NOUVELLE DES SABLONS ou à toute autre personne physique ou morale désirant s'y substituer, une surface d'environ 79 m<sup>2</sup> de terrain, à découper dans l'assiette du chemin rural dit de l'Usine, contiguë aux parcelles BO30 et BO50 appartenant à l'acheteur, au prix de 10€/m<sup>2</sup>. Précise que les frais de division seront remboursés par l'acheteur et que les frais de notaire seront également supportés par lui.

**PRECISE** que cette parcelle est désaffectée, que sa cession n'aura aucune incidence sur les conditions de desserte ou de circulation de ce chemin rural et qu'en conséquence cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable,

**AUTORISE** la SCI NOUVELLE DES SABLONS ou toute autre personne physique ou morale désirant s'y substituer à entreprendre toutes les études et les travaux nécessaires à la réalisation de l'extension de bâtiment, en l'attente de la signature du ou des actes authentiques de vente à intervenir. Cette autorisation vaut pour le dépôt de toute demande d'autorisation qui serait nécessaire au titre du code de l'urbanisme ou d'une autre législation ou réglementation en vigueur.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les ou l'acte de vente en la forme authentique ainsi que tous les documents préparatoires s'y rapportant.

**PRECISE** que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération du 17 novembre 2021 relative au même objet.

**Adoptée à l'unanimité**

**41 - Echange de terrains sans soulte avec M. Charles BELLET et autorisation de cession d'une partie de la parcelle AM 239 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS)**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la commune de Villers-Cotterêts relative à la régularisation de la situation domaniale de la parcelle AM239, située dans les terrains de sports communaux (complexe sportif Jacques GATINEAU) ;

Vu l'accord de M. Charles BELLET, propriétaire de la parcelle AM239, pour régulariser cette situation par un échange de terrains,

Vu l'avis des Domaines en date du 22/06/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 14 juin 2022,

**DECIDE** d'acquérir par voie d'échange avec M. Charles BELLET ou toute autre personne physique ou morale désirant s'y substituer, la parcelle AM239 située lieudit Les Longues Raies et en zone UE du PLUi, d'une superficie d'environ 430m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle communale AM254, située lieudit Les Longues Raies et en zone A du PLUi, d'une superficie d'environ 566m<sup>2</sup> plus la parcelle communale BD 203 située lieudit Le Chemin de Coyolles et en zone A du PLUi, d'une superficie d'environ 2 864m<sup>2</sup>, sans soulte. Les frais de division et de notaire seront supportés par la collectivité, demandeuse.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à diviser une partie de la parcelle AM239, d'une superficie d'environ 127m<sup>2</sup> et à la céder, avec l'ensemble des autres parcelles du terrain d'assiette du futur centre de secours situé rue Nino Mascitti à Villers-Cotterêts, au prix d'un euro symbolique, au SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L' AISNE (SDIS).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les documents préparatoires s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**

**42 - Augmentation des loyers des logements communaux conventionnés au 1er juillet 2022, selon l'indice IRL**

Monsieur le Maire expose :

La ville de Villers-Cotterêts a bénéficié en 1993, pour des travaux d'amélioration des logements situés rue Lavoisier, de subventions PALULOS (Prime d'Amélioration des Logements à Usage Locatif et d'Occupation Sociale), impliquant le conventionnement des baux et loyers correspondants.

Le conventionnement de ces logements ouvre droit pour les locataires à l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement).

En contrepartie, la ville s'engage à respecter un plafond de ressources applicable à tout locataire, et à fixer le montant des loyers conformément au maximum autorisé.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la convention en date du 12 janvier 1995, conclue entre l'État et la commune de Villers-Cotterêts,

**Vu** l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005 relatif au nouvel indice de révision des loyers,

**Vu** l'indice de référence des loyers (IRL) du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, publié par l'INSEE le 15 avril 2022 (133.93 soit une hausse de + 2.48 %),

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 14 juin 2022,

**DÉCIDE** d'augmenter de +2.48% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 les loyers des 7 logements conventionnés localisés aux 7 et 9 rue Lavoisier et de fixer ainsi que suit les nouveaux montants, arrondis le cas échéant au centime d'euro supérieur :

Logements conventionnés de type F4 du parc privé de la ville : 351.13€ / mois.

**PRÉCISE** qu'en cas de libération de son logement par un locataire, au cours d'un mois donné, un prorata par 1/30èmes de son loyer lui sera appliqué, pour le calcul de son dernier loyer

**Adoptée à l'unanimité**

**43 – Signature du marché public relatif à la « Fourniture de denrées alimentaires et assistance technique pour la composition des repas pour les besoins des deux sites de la restauration communale » - appel d'offres ouvert**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres,

**Vu** la consultation lancée le 06 mai 2022 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,

**Vu** les 2 offres reçues et vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le service des marchés publics de la ville de Villers-Cotterêts, appuyé par la société ACHAT PUBLIC CONSEIL, située à CAPBRETON (40),

Vu l'avis de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement émis en sa séance du 14 juin 2022,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres prise en sa séance du 21 juin 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le choix de la société API RESTAURATION SAS dont le siège social est fixé à MONS EN BAROEUL (59370) – 384 rue du Général de Gaulle, comme attributaire du marché suivant pour les montants indiqués ci-après :

- FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA COMPOSITION DES REPAS POUR LES DEUX SITES DE LA RESTAURATION COMMUNALE DE VILLERS-COTTERETS,
- Offre de base et tranche conditionnelle (fourniture de repas pour le Centre de la Petite Enfance),
- Pour un prix annuel estimatif de 225 030 € HT/an pour les maternelles, primaires, adultes et personnes âgées (total prévisionnel de 100.000 repas par an, tous types confondus plus 7 600 € HT/an pour la tranche conditionnelle.

**AUTORISE** la signature, suite à cette délibération, par le Maire ou à défaut par l'Adjoint délégué, du marché suscité pour le compte de la ville de Villers-Cotterêts.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouvert au budget.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **44 – Signature d'une convention d'intervention et de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et Aisne (EPFLO)**

Le Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la demande de portage de la commune de Villers-Cotterêts auprès de l'EPFLO afin d'intervenir dans les deux secteurs listés ci-dessous et d'y acquérir des biens pour le compte de la commune :

- Secteur Hauterive
- Secteur Fosse Salmon

Vu le rapport du Président de l'EPFLO pour la réunion du conseil d'administration du 22 juin 2022,

Vu le projet de convention de portage foncier entre l'EPFLO et la commune de Villers-Cotterêts, annexé à la présente délibération,

Considérant que la présente convention a pour objets de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFLO sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur ces deux secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFLO à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 14 juin 2022,

**DECIDE** d'approuver la signature d'une convention de portage entre l'EPFLO et la collectivité, conformément au modèle annexé et portant sur les périmètres des opérations « HAUTERIVE » et « FOSSE SALMON ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de portage ainsi que tous les documents préparatoires s'y rapportant.

**PRECISE** que la convention de portage pourra être ultérieurement complétée par la prise en compte de l'opération « Silo-Marchois ».

**Adoptée à l'unanimité.**

**1 abstention : Norbert Poirier**

**45 - Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique de travaux pour le cinéma Les Clubs - parcelle AB 269**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune travaille depuis plusieurs années à la rénovation du cinéma communal Les Clubs, situé 12 place Aristide Briand.

Les travaux à mener consistent essentiellement en une mise en accessibilité PMR du bâtiment, en la rénovation du hall d'accueil et des commun et en la mise en place d'un nouveau système de chauffage.

Concernant la rénovation du système de chauffage, l'acquisition d'une petite partie de la parcelle AB 269, appartenant à la SCI du 18 Juillet, est nécessaire pour construire une nouvelle chaufferie, l'installation ne pouvant pas être installée dans l'enveloppe du bâtiment existant, pour des motifs techniques.

Les négociations amiables avec M. Jean-Marie COLLARD, représentant du propriétaire, ont été engagées depuis l'été 2021 et ont malheureusement échoué. Ces négociations portaient sur :

- L'acquisition d'une surface d'environ 39m<sup>2</sup> à diviser dans la cour de l'immeuble cadastré AB269 et situé 17 rue du Général Mangin ;
- La démolition, à charge de la commune, des deux locaux situés dans cette emprise ;
- L'actualisation des servitudes.

Les travaux du cinéma devenant urgents et étant absolument nécessaires au maintien de son exploitation, il convient d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique de travaux pour pouvoir acquérir le terrain indispensable à la construction de la nouvelle chaufferie.

Compte-tenu de l'intérêt de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, ce projet d'intérêt public, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de travaux en vue de permettre l'acquisition, par voie d'expropriation, de cette emprise ;
- D'autoriser M. le Maire à initier cette procédure de DUP et de constituer le dossier d'enquête publique à adresser au Préfet du département ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter de M. le Préfet de l'Aisne l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire conjointe ;
- D'autoriser M. le Maire ou tout représentant qu'il désignerait à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles L110-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de travaux en vue de permettre l'acquisition, par voie d'expropriation, d'une partie de la parcelle AB 269 nécessaire à la construction de la nouvelle chaufferie du cinéma Les Clubs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à initier cette procédure de DUP et de constituer le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire conjointe à adresser à Monsieur le Préfet du département.

**PRÉCISE** que ce dossier comprendra :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- le plan de situation de la parcelle concernée ;
- le plan général des travaux ;
- le plan parcellaire et la liste des propriétaires, titulaires de droits réels et éventuels autres intéressés ;
- l'estimation sommaire des acquisitions et du montant des travaux à réaliser.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe, préalables à la déclaration d'utilité publique de l'expropriation d'une partie de la parcelle AB 269, au profit de la commune de Villers-Cotterêts et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

**3 abstentions : Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier**

**46 - Versement d'une participation pour la reconstruction de la clôture de Mme Estelle POT – le long des parcelles cadastrés AH 626 et 629– 1bis chemin de la Belle Idée à Villers-Cotterêts**

Le Conseil Municipal :

**Vu** la délibération de 21 avril 2021 relative à l'acquisition de deux parcelles à Mme Estelle POT afin d'élargir le chemin de la Belle Idée et de permettre la réalisation d'une zone tampon (espace vert, tamponnement des eaux pluviales et création de voie piétonne) conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation "Fosse Salmon" ;

**Vu** l'acte d'acquisition en la forme administrative signé le 18 janvier 2022 ;

**Vu** l'engagement de la commune de participer, vétusté déduite, au déplacement de la clôture existante ou à la construction d'une nouvelle clôture le long du chemin de la Belle Idée ;

**Vu** les devis transmis par Mme Estelle POT, maître d'ouvrage des travaux de clôture ;

**Vu** l'analyse des devis réalisée par les Services Techniques municipaux et vu la proposition de participer aux travaux de construction d'une nouvelle clôture à hauteur de 10 500€ maximum pour les travaux de démolition du mur de clôture existant et la reconstruction d'un mur en parpaings enduit ton pierre ;

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 14 juin 2022,

**AUTORISE** le versement d'une somme correspondant à 70% du coût des travaux (estimés à 15 000€ TTC) de démolition du mur de clôture existant et la reconstruction d'un mur en parpaings enduit ton pierre en limite des parcelles AH 626 et 629, 1bis chemin de la Belle Idée à Villers-Cotterêts, plafonnée à 10 500€ maximum, à Mme Estelle POT, demeurant à la même adresse, ou à toute autre personne physique ou morale désirant s'y substituer,

**Adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **47 - Tarifs des repas appliqués au CCAS et au restaurant administratif**

**VU** la délibération du 30 juin 2021 fixant les tarifs du restaurant administratif et les prix des repas portés au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**VU** l'avis de la commission finances émis en sa séance du 16 juin 2022,

Le conseil municipal

**DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le restaurant administratif ainsi que suit :

- personnel travaillant à la ville et à la Communauté de Communes "Retz-en-Valois" 5,25 € HT (avec application de la TVA en vigueur)
- conjoint, enfants 5,25 € HT (avec application de la TVA en vigueur)
- autres fonctionnaires 5,89 € HT (avec application de la TVA en vigueur)
- autres fonctionnaires liés à la collectivité locale par une convention dont l'objet est une association active à la gestion du service 5,89 € HT (avec application de la TVA en vigueur)
- personnes extérieures dans le cadre d'un accord avec la Ville
  - petit déjeuner : 1,22 € HT (avec application de la TVA en vigueur)
  - repas : 6,93 € HT (avec application de la TVA en vigueur)

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le tarif de 4,68 € HT par repas (avec application de la TVA en vigueur), dans le cadre de la facturation au CCAS des repas préparés au restaurant municipal et destinés aux personnes âgées.

**Adoptée à l'unanimité**

### **48 - Débat sur la protection sociale complémentaire**

**Vu** l'article 40 L de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4 dans laquelle il est prévu que «les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance», soit avant le 18 février 2022.

Cette ordonnance de 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre 2 types de risques liés à la santé :

- les mutuelles (ou contrats de santé) qui complètent les remboursements de la Sécurité Sociale
- les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de traitement en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat de prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité.

Dès 1992, la collectivité avait instauré une participation à la protection sociale complémentaire (délibérations du 27/05/1992, 23/09/1993, 09/12/1994) dans le cadre du contrat groupe conclu avec la MNT.

A compter du 01/01/2013 (délibération du 27/09/2012), la Ville a résilié le contrat groupe et a accordé une participation dans le cadre de la procédure de labellisation aux garanties prévoyance maintien de salaire et santé souscrites de manière individuelle et facultative pour ses agents.

La participation de la Ville est modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents pour la garantie prévoyance et leur situation familiale pour la garantie santé. Actuellement, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée :

Participation garantie santé :

- \* 25,94 € pour l'agent
- \* 12,95 € pour le conjoint (concubin, pacsé)
- \* 9,08 € pour le 1<sup>er</sup> enfant à charge ( $\leq 20$  ans)
- \* 9,08 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant à charge ( $\leq 20$  ans)

Participation garantie prévoyance :

- \* 11,72 € de l'indice majoré 343 à 370
- \* 13,39 € de l'indice majoré 371 à 489
- \* 20,01 € de l'indice majoré 490 et plus

Le coût de cette participation (santé et prévoyance) s'élève annuellement à 46 900 € pour la Ville.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe les planchers mensuels en matière de prévoyance à 7 € (20 % d'un montant de référence de 35 €) et en matière de santé à 15 € (moitié d'un montant de référence de 30€). Ils sont inférieurs aux participations mensuelles accordées actuellement par la collectivité aux agents adhérant à un organisme labellisé.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire sont multiples :

- valoriser la politique managériale de gestion des ressources humaines en prenant soin de ses agents
- prévenir les risques au travail en rendant soutenable la pénibilité de certains métiers et en limitant la progression de l'absentéisme
- apporter de l'attractivité à la collectivité
- favoriser le dialogue social
- contribuer à la motivation des agents



Compte tenu que la protection sociale complémentaire devient une compétence obligatoire du Centre de Gestion, celui-ci doit proposer une convention de participation aux collectivités. Cependant, l'adhésion à la convention de participation est facultative pour ces dernières.

La collectivité étudiera l'opportunité d'adhérer à la convention du centre de gestion suivant les tarifs et la couverture des risques santé et prévoyance proposés par celle-ci, dans le cadre d'une réflexion sur le niveau des garanties et de la participation financière à la protection sociale complémentaire.

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 16 juin 2022,

Le conseil municipal,

**PREND** acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**



**Franck BRIFFAUT**  
**Maire de Villers-Cotterêts**  
**Vice-Président de la Communauté**  
**de Communes Retz-en-Valois**

